

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 19 septembre, le Conseil Municipal de la commune des Eyzies dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe LAGARDE, Maire.

Date de convocation : 9 septembre 2022

PRESENTS : MM. Philippe LAGARDE, Gérard DEZENCLOS, Jean-Pierre LACOSTE, Jean-Jacques MERIENNE, Mmes Nicole BLEY, Arlette MELCHIORI, Françoise BAUDRY, Jeannine LACOSTE, Christine SYLVESTRE, Isabelle DE ANDREA, Sandrine VALLADE, Amandine DALBAVIE, MM. John MESTRE, Guy VIGNAL et Clément TONON (en visio-conférence).

ABSENTS ET EXCUSES : Mmes Véronique COUTAND, MM. Gérard BRUN, Rémi HUBERT, Emmanuel FAURE a donné procuration à Monsieur Gérard DEZENCLOS.

Madame Françoise BAUDRY a été élue secrétaire.

Partage de la taxe d'aménagement

Le Maire rappelle que la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes Vallée de l'Homme doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022. Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de la Vallée de l'Homme. Ce pourcentage est fixé à 5 %.

Le Maire rappelle que sur la commune, le taux de la taxe d'aménagement est 2 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu la délibération 2022-77 de la communauté de communes Vallée de l'Homme en date du 08/09/2022,

- ADOPTE le principe de reversement de 5 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes Vallée de l'Homme,
- PRECISE que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022,
- PRECISE que la communauté de communes appellera annuellement, à n+1, la part de la taxe d'aménagement lui revenant sur présentation du compte administratif de la commune.
- AUTORISE le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Constitution de provisions comptable – Budget 2022

Le Maire indique que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et que cette provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Ainsi, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Pour l'année 2022, le montant de cette provision est estimé à 289.00€ €. Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision (comme pour les reprises).

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- de fixer le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 pour 289.00€,
- de faire un virement de crédits du compte dépenses imprévues (022) au compte 6817 d'un montant de 289 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

Demande de subvention de l'association « La Cromagnon »

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association « La Cromagnon » qui organise, comme chaque année une course cycliste qui aura lieu, cette année, le samedi 24 septembre 2022 aux Eyzies et Tursac.

L'organisation de cette course demande une très importante logistique ainsi que d'importantes contraintes de sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de verser une subvention de 800 € à l'Association « La Cromagnon ».
- AUTORISE le Maire à faire un virement de crédits de 800 € du compte 022 (Dépenses imprévues) vers le compte 6574 (Subventions aux associations).

Groupes de travail à la communauté de communes et à la commune : Remplacement de Madame Véronique Coutand

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du départ de Madame Véronique Coutand il faut la remplacer sur les groupes de travail suivants :

- A la communauté de communes « Vallée de l'Homme »

Communication : Monsieur Clément TONON

Biodiversité : Monsieur Rémi HUBERT

Pour le SICTOM du Périgord Noir, la décision a été prise en conseil communautaire le 8 septembre :

Titulaires : Mesdames Amandine DALBAVIE et **Françoise BAUDRY**

Suppléants : Messieurs Jean-Jacques MERIENNE et **Gérard DEZENCLOS**

Concernant les groupes de travail à la commune, le Maire propose de laisser les groupes tels qu'ils sont mais rien n'empêche un élu intéressé par l'un ou l'autre d'y participer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE ces changements.

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - projet de convention partenariale

Vu la convention OPAH RR de la Vallée de l'Homme du 10 décembre 2021.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi et du PCAET de la Vallée de l'Homme, la problématique de la rénovation de l'habitat est apparue comme primordiale. La mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat peut répondre à cette problématique.

L'étude pré-opérationnelle a soulevé un certain nombre d'enjeux qui constituent les axes prioritaires d'intervention de la convention de l'OPAH.

Les thématiques spécifiques pour l'amélioration de l'habitat retenues sont :

- une thématique mixte entre rénovation énergétique et adaptation des logements,
- des actions ciblées par secteur dans les centres des pôles structurants pour la résorption de la vacance et la remise en état d'une partie du parc de logements,
- des thématiques de rénovation spécifiques pour des projets exemplaires ou recourant à des matériaux biosourcés, des aménagements des espaces publics (rues, façades).

La mise en place de l'OPAH, réalisée à l'échelle de la communauté de communes, permet de mobiliser des financements de l'Etat, du Département et d'autres financeurs selon les travaux réalisés. L'animation du programme, est réalisée en régie par la communauté de communes, est également co-financée par ces partenaires.

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du programme établi par la communauté de communes en partenariat avec les communes et les partenaires financiers. Les participations de chacun sont récapitulées dans le tableau en annexe.

Il rappelle les engagements des communes associées a participé à cette opération :

Thématiques	Principes d'intervention	Montant
Propriétaires bailleurs travaux lourds	Plafond de travaux à 80 000 € Ouvert sur Montignac, Le Bugue, Rouffignac et Les Eyzies (secteur délimité centre bourg)	5 % des travaux, maximum 4 000 €
Propriétaires bailleurs énergie	Plafond de travaux à 60 000 € Ouvert sur Montignac, Le Bugue, Rouffignac et Les Eyzies (secteurs délimités centre bourg)	5 % des travaux, maximum 3 000 €

Ravalement façades et devantures commerciales	Ouvert sur les bourgs de Montignac et du Bugue et Rouffignac selon les secteurs délimités). La façade doit donner sur l'espace public. Ouvert pour les ravalements de façade pour les propriétaires et/ou le changement devantures commerciales Sans condition de ressources	Prime 2 000 €
--	--	---------------

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement des communes partenaires pour l'opération sont de 220 000 € maximum, selon l'échéancier suivant :

AE prévisionnels	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
	En €	En €	En €	En €	En €	En €
PB travaux lourds	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	100 000
PB énergie	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	30 000
Façades et devantures	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000	90 000
TOTAL	44 000	44 000	44 000	44 000	44 000	220 000

Ces montants concernent les 4 communes associées au programme, pour la commune des Eyzies le montant maximal à engager est 7 000 € par an.

Il précise que les aides attribuées dans le cadre de l'OPAH concernent les publics modestes et très modestes (seuil ANAH) pour les propriétaires occupants. Les bailleurs, sans condition de ressources, peuvent bénéficier des aides sous réserve de pratiquer des loyers conventionnés.

L'attribution des primes pour le ravalement des devantures et façades fait l'objet d'un règlement spécifique qui contient également les plans des secteurs délimités.

Afin de gagner en efficacité, le service habitat de la communauté de communes instruira les demandes et assurera la notification de ces aides.

Les aides communales seront mandatées par la commune à l'appui de la notification d'attribution après la bonne réception des travaux par la communauté de communes qui transmettra alors les éléments nécessaires à la mise en paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE le programme et les engagements inscrits dans la convention OPAH de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme pour la période 2022-2025.
- CONFIRME l'engagement de la commune pour l'attribution des aides complémentaires à celle de la communauté de communes pour les propriétaires bailleurs :
 - o Travaux lourds - prime 5 % des travaux (plafond 4 000 €)
 - o Rénovation énergétique - prime 5 % des travaux (plafond 3 000 €).
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires pour les aides en investissement chaque année au budget
- AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder au paiement des aides pour les dossiers instruits par la communauté de communes dans la limite des crédits ouverts au budget communal.

Rapport d'activités 2020-2021 de la Communauté de communes « Vallée de l'Homme »

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2021-2021 de la Communauté de communes « Vallée de l'Homme ».

1 – CCVH Organisation :

- Renouvellement des mandats (Conseil Communautaire et exécutif), Compétences (Les missions de la communauté de communes), Ressources humaines (organigramme et évolutions des effectifs)

2 – Aménagement et attractivité du territoire :

- Réseaux, Plan climat air énergie, Urbanisme, Publicité, Grand site de France, Tourisme, Mobilité développement économique

3 – Environnement :

- SPANC, Déchets, Ménage sain, Natura 2000, Atlas de la Biodiversité

4 – Service à la population

- Petite enfance, Enfance, Enseignement musical, Equipements sportifs, France Services, CIAS Vallée de l'Homme, Création service Habitat en 2022

Il précise que ce rapport est consultable sur le site internet de la communauté de communes et sur papier à la Mairie.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Achat parcelles vélo-route

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'achat des parcelles de la vélo-route, certains propriétaires ne souhaitent pas racheter les abords suite au changement d'assiette du chemin rural.

Pour les propriétaires concernés, le prix appliqué pourrait être de 0,20 €/m² (rappel : 2,5 €/m² pour l'emprise de la voie verte et 0,20 €/pour les abords).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE l'acquisition des de ces parcelles au prix de 0.20 €/m²,
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du SIAEP des deux rivières pour l'exercice 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Jacques MERIENNE, vice-président du SIAEP des Deux Rivières qui, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2019, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP des Deux Rivières.

Monsieur MERIENNE présente le rapport :

Le territoire desservi comprend 24 communes dont Les Eyzies, Marquay et Tursac pour l'ancien secteur de Manaurie.

Le SIAEP des deux rivières est composé de 4 secteurs, le secteur de Manaurie contrat avec la SOGEDO, le secteur de Ste Alvère-Lalinde Nord, contrat avec le RDE 24, le secteur de St Léon sur Vézère contrat avec VEOLIA et le secteur de Trémolat-Calès contrat avec le RDE 24. Le nombre d'habitants desservis est de 10 203 soit 1 % de plus, pour 6 379 abonnés en progression de 1,46 %.

Rappel des ressources pour Manaurie : Forage de Font de Gaume, forage du Chelard et source de Commarque. Total des volumes vendus en 2021, 812 332 m³ (-0,74 %). Le linéaire de branchement total est de 841 km dont 30 réservoirs. La facture type d'eau (120 m³ par ménage est de 350,07 € soit 4 € de plus) pour notre secteur (notons qu'il y a une harmonisation dans les 4 secteurs).

Pour la qualité de l'eau, le taux de conformité est de 100 % pour le domaine bactériologique et 94 % pour la conformité physico-chimique. L'indice de gestion patrimonial est de 108 sur 120. Le rendement du réseau passe de 75,61 à 76,27 % Manaurie progresse à 76,1 %). Le délai de branchement est de 1 jour ouvré. Le syndicat est très peu endetté (0,2 an), le taux d'impayés passe de 1,56 % à 0,45 % et le taux de réclamation est de 0,16 %.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Désignation du correspondant incendie et secours

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il doit désigner par arrêté un référent incendie et secours. Pour le mandat 2020 – 2026, le Maire désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de 3 mois à compter de l'entrée en vigueur du décret, c'est -à-dire au plus tard le 1^{er} novembre 2022.

Pour le prochain mandat, la désignation devra avoir lieu dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal (art. D 731-14).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PROPOSE au Maire de désigner, par arrêté, 2 délégués (un titulaire et un suppléant : Messieurs Guy VIGNAL et Gérard DEZENCLOS.

-

EPIDOR : Identification de présence de renouée du Japon (Traitement)

Le Maire fait part au Conseil Municipal de sa rencontre avec les représentants d'EPIDOR (Etablissement public territorial du bassin de la Dordogne) concernant la présence importante de renouée du Japon notamment sur le terrain communal au lieu-dit « Le Téoulet » (Bisons).

Un fauchage tardif du pré a été fait sans couper la renouée du Japon car l'éradication ne peut se faire qu'en faisant un décapage en profondeur (au moins de 2 m).

Un contrat subventionné peut être passé avec EPIDOR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de participer à cette expérimentation avec EPIDOR.

Proposition d'adhésion à l'association interdépartementale des Collectivités Forestières Limousin-Périgord

Le Maire fait part du courrier du Président de l'association interdépartementale des collectivités forestières Limousin-Périgord qui nous sollicite pour adhérer à cette association. Il pense que ce serait plus judicieux de proposer cette adhésion à l'échelle des Communautés de Communes qui sont elles-mêmes adhérentes au SMO DFCI 24.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- SUGGERE à cette association de proposer cette adhésion auprès de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme.

Projet Villages VIP

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la réunion qui s'est tenue le mercredi 7 septembre 2022 avec la commission communication et Messieurs BLET et HARABI venus présenter le label « Villages VIP » (Label Privilège des Communes riches de Patrimoines, de Prestiges).

Actuellement, ce label fonctionne sur la commune de Beynac, il est en cours à Domme et Douville et en étude à Belvès, le Grand Périgueux et la Communauté de communes de la Vallée de L'Isle.

LE LABEL VILLAGESVIP, c'est quoi :

La commune détient au moins 2 de ces richesses (Passé historique, patrimoine humain (Personnalités des arts, de la politique, historiques, scientifiques, militaires, résistantes...qui y sont nées, décédées, inhumées, ayant vécu, œuvré ou marqué la commune), Patrimoine architectural (Monuments, bâtis, génie civil ...), patrimoine artistique (Arts plastiques : présentés, réalisés sur la commune ou la représentant, Musicales : réalisés sur la commune ou la représentant, Littéraires : réalisés sur la commune ou la représentant, Cinématographiques et télévisuelles : réalisés sur la commune ou la représentant, Radiophoniques : réalisées sur la commune ou la représentant), Patrimoine industriel, scientifique, patrimoine pittoresque (Curiosités, spécificités), Patrimoine évènementiel (Animations et

spectacles à audience nationale/internationale, Patrimoine Funéraire (Cimetières, monuments aux morts, cénotaphes signés)

CONDITIONS D'OBTENTION DU LABEL

Ces conditions reposent sur des critères réels, objectifs et vérifiables.

1 – Réunir au moins 2 critères de patrimoine définis par le questionnaire et vérifiés par MDSR.

2 – Mettre en oeuvre une véritable stratégie d'informations permanentes, multilingues et actualisées consultables à distance comme sur la commune (QRCODEMDSRSYSTEM)

CONDITIONS CONSERVATION DU LABEL

Le label est décerné pour une durée de 3 ans renouvelable par tranche de 3 années selon le respect de la charte.

Ce que permet l'obtention du label

La présence de la commune sur le site de villagesvip.fr ;

La mise en place du dispositif d'informations permanentes, multilingues et actualisées (visites guidée et commentée) de tous les lieux constituant les patrimoines de la commune à travers QRCODEMDSRSYSTEM

La mise en avant de cette commune et de son label « VillagesVip » 2 fois/ an sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter, Youtube).

LA CHARTE

Les communes titulaires du label « Villages vip » s'engage à :

- Permettre une actualisation permanente des :

Informations contenues Villagevip.fr

Informations lisibles via les plaques QR Code Patrimoine

Informations lisibles via les plaques QR Code Cimetière

Par la transmission mensuelle d'informations modificatives concernant l'un ou l'autre des supports

- Permettre la mise à niveau du nombre de plaques informatives QRCODEMDSRSYSTEM selon les nouveaux éléments survenus sur la commune concernant l'un de ses patrimoines
- Procéder au nettoyage des plaques QRCODEMDSRSYSTEM disposées sur la commune selon des procédés doux, non corrosif ou de haute pression.
- Mise en place des panneaux « Label » en cours de validité aux entrées du bourg.
- S'acquitter des droits annuels d'abonnement et d'actualisation

Le non-respect de l'une de ces règles entraîne la suspension du label pour 3 années.

Le Maire précise que le rédactionnel des plaques se fait soit par la commune soit par la Société.

Le coût est calculé en fonction du nombre de plaques et qui rédige les textes (Exemple pour Domme qui a commandé 20 plaques et le rédactionnel cela représente 5590 € TTC).

Ils ont établi une pré-liste des centres d'intérêts de la commune qui s'élève à 91 plaques.

Le Maire trouve ce projet intéressant et il souhaite faire une présentation au niveau de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- TROUVE ce projet très intéressant,
- ATTEND la présentation de « Villages VIP » à la communauté de communes pour demander un devis.

Demande de la pédicure-podologue

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Mme Laurie LE BOT VACHER qui se retrouve en difficultés financières pour différentes raisons mais une des causes est celle où son cabinet a été fermé par décision gouvernementale (période Covid) soit du 16 mars 2020 au 11 mai 2020. Elle demande si la commune peut lui rembourser les 2 mois de loyers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de lui rembourser 2 mois de loyers de 2020 (Avril – 298,77 € et Mai - 217,17 €) soit un montant total de 515,94 €

Halle : Forfait des artisans d'art

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 25 février 2022 les tarifs de location de la Halle pour la période estivale ont changé. Le forfait pour l'association des artisans d'art a été fixé à 3 000,00 €.

Le responsable de l'association aurait souhaité un pourcentage sur les ventes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE que l'association des artisans d'art verse un pourcentage de 12 % sur les ventes.

4L Trophy : Demande de subvention

Le Maire donne la parole à Madame Christine SYLVESTRE. Sa petite-fille, Alizée, va participer à la 26^{ème} édition du 4L Trophy du 16 au 26 février 2023. Cet évènement, hors du commun, mêle générosité et entre-aide. En effet, chaque équipage emporte dans son véhicule plus de 60 kg de fournitures scolaires et sportives, du matériel médical ainsi que des denrées alimentaires pour les redistribuer aux 2 associations partenaires sur place : la Croix Rouge (France) et l'association « Enfants du Désert » (Maroc).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de verser une subvention de 300 € à l'association 4 AILES ET LES ENFANTS DU DESERT. Un virement de crédits sera nécessaire du compte 022 (dépenses imprévues) au compte 6574 (Subventions aux associations)

QUESTIONS DIVERSES

Cadeau de fin d'année : Madame Arlette MELCHIORI demande s'il est possible de faire un petit colis, par couple, pour les personnes de + de 75 ans au lieu d'une boîte de chocolats pour les dames et d'une bouteille de vin pour les messieurs. Le conseil municipal est d'accord en fonction des tarifs. Une étude financière va être faite.

Téléthon : Monsieur Jean-Jacques MERIENNE souhaite réunir la commission « animations » pour déterminer les activités à proposer afin de récolter le maximum d'argent.

Matériel : Madame Christine SYLVESTRE demande s'il est possible d'acheter des nouvelles tables à la place des portes et des tréteaux. Le Maire y a pensé, un devis sera demandé à différents prestataires pour le budget 2023.

Concert : Le Maire rappelle que dimanche 25 septembre 2022 au Pôle d'Interprétation de la Préhistoire a lieu, dans le cadre de Musiques en Périgord, un concert intitulé « Eclats de vie » avec Ayano et Guillaume DEVIN et en présence de Mathieu et Eve RICARD. La commune doit organiser un vin d'honneur à la fin du concert. Madame Arlette MELCHIORI est chargée de la préparation.

Course cycliste : Samedi 24 septembre a lieu la course cycliste « Tour de la Vallée de l'Homme ». Un pot offert par la commune sera servi à la fin de course. Monsieur Jean-Jacques MERIENNE est chargé de l'organisation

Repas de fin d'année : Le repas aura lieu le vendredi 16 décembre 2022. Le prix du repas est maintenu à 10 €.